

**Pyrénées-Atlantiques**  
**Mairie de GABASTON**

**NOMBRE DE MEMBRES**

| En exercice | Présents | Exprimés |
|-------------|----------|----------|
| 15          | 10       | 11       |

**2- 2811/2025**

**Date de la convocation**

20 novembre 2025

**Date d'affichage**

20 novembre 2025

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 11   | 0      | 0          |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON  
SEANCE DU 28 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

**Présents :** MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Patrick CHAUVIN, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégoire PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Elisabeth POUTS.

**Absente :** Mme Stéphanie RELEA.

**Excusés :** M. Yannick CLAVERIE (ayant donné procuration à Mme Elisabeth POUTS), M. Frédéric CATHALOGNE, Mmes Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE.

**Secrétaire de séance :** M. Patrick CHAUVIN.

**Objet : avenant n° 2 à la convention d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme.**

Le Maire rappelle rappelle que suite à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10000 habitants et plus, la Communauté de Communes Nord Est Béarn a mis en place un service d'aide à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (service ADS), pour les communes de l'EPCI qui le souhaitent.

La mise en œuvre de ce service est régie à travers une convention qui précise notamment les missions de la commune et du service A.D.S. Cette convention initiale en date du 01/01/2017, a été modifiée par l'avenant n° 1 en date de 01/01/2022 pour la modification d'instruction des CUa (*par les communes*).

Aujourd'hui, des évolutions règlementaires dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessitent d'apporter à nouveau des modifications à la convention, à savoir :

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la liquidation des taxes n'est plus assurée par les services de l'Etat après transmission des données par les collectivités. Cette démarche se fait directement par le pétitionnaire auprès des services fiscaux via le site « impôts.gouv.fr ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'instruction des autorisations du droit des sols s'effectue par voie dématérialisée, une évolution pratique d'organisation s'impose pour rendre le service ADS plus efficient sur l'ensemble de la chaîne d'instruction : il a ainsi été décidé de procéder à une modification des procédures de traitement des autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme opérationnel, permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable), dont le principal objet est d'établir les demandes de pièces complémentaires par le service ADS, après information et accord de la commune.

Le Maire précise que la prise d'un avenant à la convention est nécessaire afin de formaliser cette évolution par les modifications des articles 4-5 et 9 de la convention initiale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'acter les modifications réglementaires dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de donner son accord pour que la Communauté de Communes du NORD EST BEARN procède à l'établissement des demandes de pièces complémentaires par le service ADS, après information et accord de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention fixant les évolutions réglementaires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

